Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 43 (1970)

Heft: 8

Artikel: L'Alpe-des-Chaux : Gryon-sur-Bex

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-126908

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

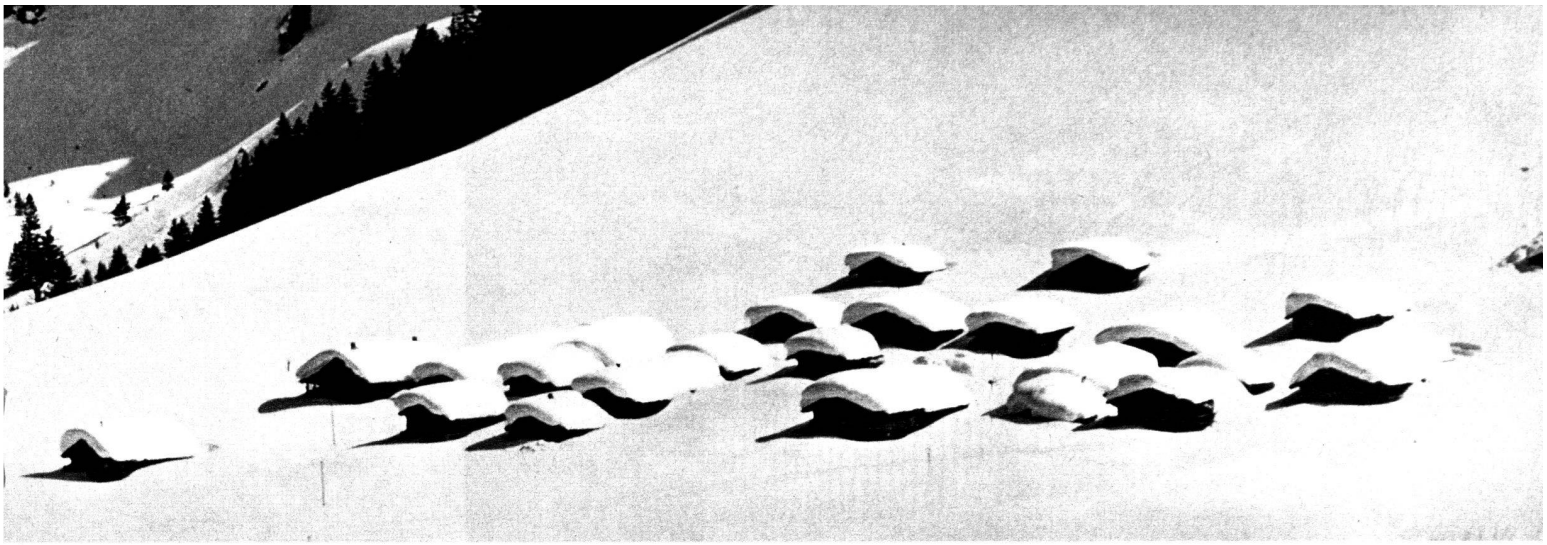

Protection des sites et tourisme à Gryon

Réserve naturelle à Taveyannaz (ci-dessus)

Station nouvelle de l'Alpe des Chaux
Ci-dessous: plan du «hameau des Fracherets»

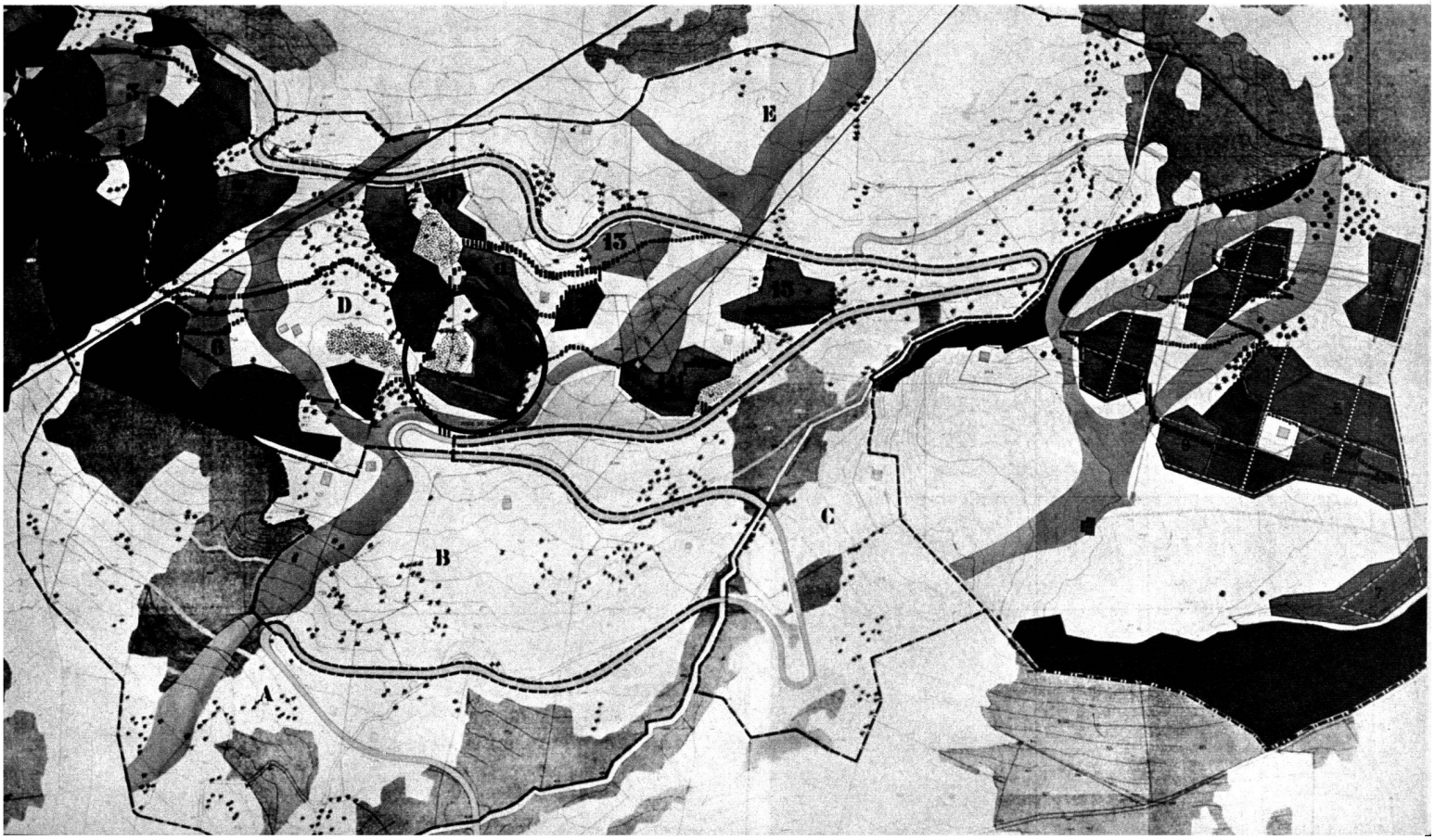

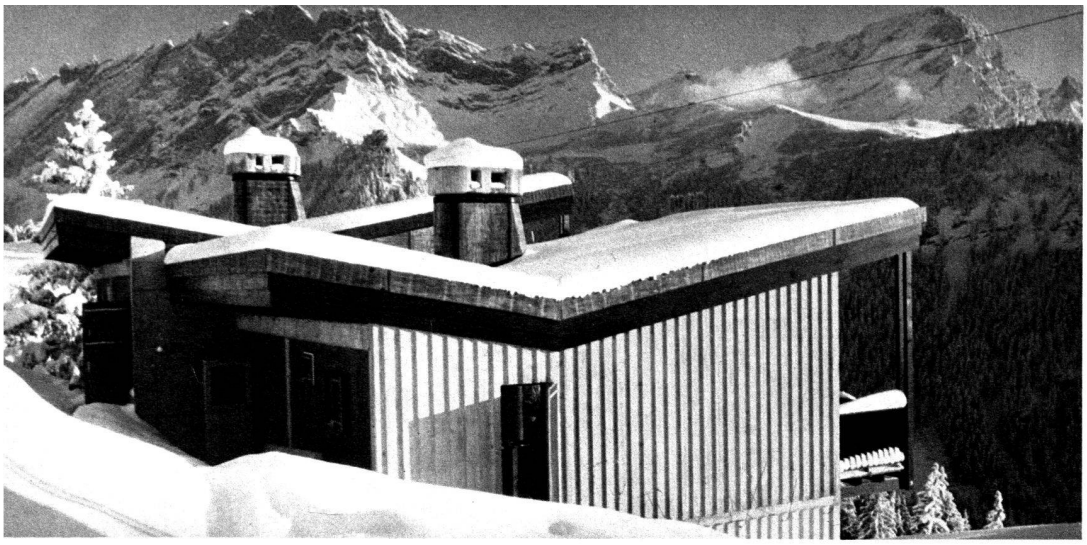

L'Alpe des Chaux
Gryon

Architecte: F. Mentha, Genève

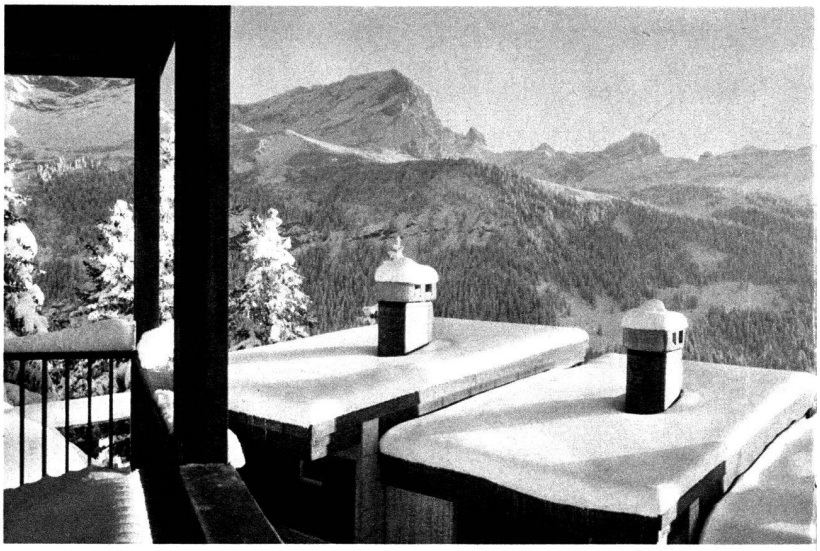

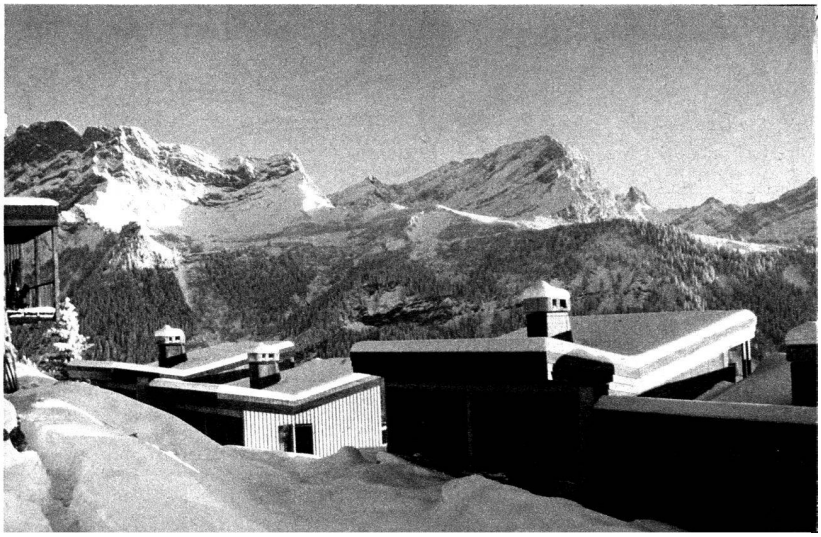

L'Alpe-des-Chaux

Gryon-sur-Bex

La commune de Gryon est située dans les Alpes vaudoises, sur les contreforts du massif des Diablerets, entre les cours de la Gryonne au nord et de l'Avançon au sud. Elle est limitée à l'est par les escarpements du Culan, sur lequel se trouve le point culminant de son territoire à l'altitude de 2675 mètres environ, tandis qu'à l'ouest son village historique, dont l'église romane date du XVIe siècle, domine la plaine du Rhône.

Gryon est aisément accessible tant par la route que par le chemin de fer Bex-Gryon-Villars-Bretaye; ses 800 habitants permanents vivent de l'agriculture, de la construction de chalets et du tourisme. Aujourd'hui, ses 3500 lits d'hébergement ne suffisent plus à la demande et son développement touristique a été marqué ces dernières années par la réalisation de l'ensemble montagnard de l'Alpe-des-Chaux.

L'Alpe-des-Chaux, une station pas comme les autres dont la conception, dictée par la nature, a posé à ses promoteurs de nombreux problèmes complexes. Celui de la recherche d'une forme de propriété à même de garantir le bien-être de tous ne fut pas le moindre.

C'est ainsi qu'une Société d'animation et de services a été créée, libérant les habitants de l'Alpe-des-Chaux de tous soucis, tels que sous-location, entretien des logements, exploitation des équipements sportifs, organisation de services communs (sauna, buanderie, garderie d'enfants, déblai des neiges, etc.). Par leur appartenance à la Société d'animation et de services, les habitants jouissent d'un droit de participation à la gestion de cette société.

Un règlement d'utilisation assure notamment la séparation des circulations automobiles et piétons, garantit la sécurité des promeneurs de tous âges.

Entre les hameaux, de larges espaces verts réservés à la promenade et à la pratique des sports s'ouvrent à leur tour sur de vastes pâturages communaux, pâturages et forêts qui ne sont que l'antichambre d'une des plus belles régions des Alpes: massif des Diablerets (ski d'été), le Pas-de-Cheville (frontière avec le Valais), Derborence, l'Argentine et ses Miroirs, le col des Chamois, les glaciers de Paneirosse, de Plan-Névé et des Martinets au pied des Dents-de-Morcle et du Muveran.

La conception du projet, l'implantation des bâtiments, la création de servitudes de droit public garantissent pour chacun et pour toujours l'ensoleillement et la vue.

Réservé à un maximum de 4000 habitants, l'ensemble montagnard de l'Alpe-de-Chaux est décomposé en trois zones principales:

- La zone commerciale, administrative et hôtelière permettra l'hébergement de 2000 personnes dans un ensemble dense comportant notamment un grand parking souterrain constituant l'infrastructure de la rue commerçante, réservée aux seuls piétons, et ponctuée de places s'ouvrant au sud sur le plateau de Frience.
- La zone récréative et sportive occupera ce plateau prédestiné. On y trouvera notamment: piscine, manège, jardin alpin, écoles d'escalade et de ski. Au centre de cette zone, le refuge de Frience, aménagé dans un ancien chalet d'alpage, exploité depuis plus d'un an par un guide de montagne, permet à chacun de se restaurer et de dormir.
- La zone des chalets s'étend sur l'ensemble des pâturages des Fracherets. A son tour, cette zone est décomposée en trois secteurs dont chacun comprend plusieurs hameaux donnant ainsi la possibilité aux habitants de retrouver l'esprit des villages de montagne.

L'Alpe-des-Chaux offre un grand choix de logements allant du studio au grand chalet. Toutes les habitations comprennent au moins une grande pièce de séjour prolongée par une terrasse couverte orientée au sud, une cheminée à feu ouvert, une cuisine aménagée (cuisinière électrique, armoire frigorifique, etc.), un chauffage central à mazout. Elle vous offre en outre des terrains à bâtir destinés à l'habitation, à la construction d'hôtels, de commerces ou d'équipements sportifs. Son service technique et financier est à la disposition de chacun, afin de simplifier sa tâche ou d'étudier les propositions que l'on pourrait souhaiter.

L'Alpe-des-Chaux propose dès aujourd'hui:

- plus de 50 kilomètres de pistes entretenues reliant le complexe Gryon-Villars et desservies par vingt remontées mécaniques coordonnées dont deux sont propriété de la Société d'animation et de services.
- Une école suisse de ski.
- Le hameau des Fracherets et ses services.

La commune de Gryon, désireuse de maintenir son équilibre social et économique, consciente du fait que la réalisation du projet de l'Alpe-des-Chaux provoquera un accroissement de ses possibilités de plus de 100% s'est préoccupée de la préservation de vastes espaces vierges devant constituer «les poumons» indispensables à sa vie. C'est ainsi que la presque totalité des flancs nord de

Caractère et structures de l'ensemble montagnard

par François Mentha, architecte

La commune de Gryon est caractérisée par une ligne de crête sur laquelle se confondent un instant un flanc nord et un flanc sud. Un flanc nord couvert de forêts et pâturages couronné par le hameau de Taveyannaz. Les forêts sont protégées par une loi fédérale. Le hameau de Taveyannaz et la réserve naturelle qui l'entoure sont placés sous l'autorité de la Ligue suisse pour la protection de la nature. A l'opposé c'est sur le flanc sud, plus ensoleillé, que le village de Gryon, et par la suite Barboleusaz et son développement ont vu le jour. Aujourd'hui, l'ensemble montagnard de l'Alpe-des-Chaux vient compléter cet ensemble, se proposant de doubler la capacité d'hébergement de la commune.

Grâce à la compréhension des autorités communales et à celle de l'Office cantonal de l'urbanisme, les limites de l'étude ont été étendues aux limites naturelles: au nord, une crête, à l'est des coulées d'avalanches; au sud, les forêts soutenant le plateau de Frience et la rivière d'Aiguerosse; à l'ouest la combe de la Croix. L'ensemble ainsi délimité se trouve partagé en deux zones caractéristiques par la rivière. A l'ouest, des pâturages vallonnés et boisés; à l'est, un plateau. C'est sur ces pâturages que se développent les ensembles d'habitations individuelles. Le plateau est réservé aux activités récréatives et sportives. Les pentes le dominant sont réservées aux habitations collectives, à l'hôtellerie, au commerce, à l'administration. Depuis deux ans un plan d'extension légalisé fixe les limites de ces zones. Il est assorti d'un plan directeur des équipements et d'un plan directeur des circulations. De plus, le règlement d'extension fixe les densités respectives de chaque zone, assure le libre passage des pistes de ski légalisées et précise les limites des divers quartiers. Mais comment construire sans détruire? On rêve de repos, de nature, on s'attache à une région, on y bâtit un jour, puis d'autres y viennent, y bâtissent aussi, les chalets isolés se multiplient, se côtoient bientôt sans ordre! Les chemins deviennent des routes, puis des rues, les pistes de ski croisent à niveau des mêmes routes. Les enfants ne savent plus où jouer, les personnes âgées où se promener. On a peu à peu transporté à l'altitude le morcellement de la plaine. On a tué la montagne. Ce plan intitulé «ce que nous n'avons pas voulu» illustre ce qu'aurait pu devenir l'Alpe-des-Chaux si ses promoteurs n'avaient pas été conscients du danger. Tous les 800 m² de terrain un chalet. Tous les 10 mètres la fenêtre d'un voisin, des arbres abattus, des pistes réduites à leur plus simple expression. Mais savoir ce que l'on ne veut pas faire ne suffit pas. Encore faut-il savoir ce que l'on veut. Le plan du premier quartier de la zone réservée aux habitations individuelles illustre les caractéristiques principales du projet:

Les constructions s'intercalent entre les arbres existants dont aucun n'est abattu pour construire. Les crêtes ponctuées de chalets d'alpages sont interdites à la construction. Elles décomposeront naturellement l'ensemble réalisé. Sur les terrains plats et abrités, des emplacements sont réservés aux jeux des enfants.

Les circulations sont différenciées: Par la création de places de parc communes réservées aux voitures privées, d'où des véhicules de service assureront le transport des personnes et des marchandises. Aux croisements des pistes de ski et des routes, des passages dénivelés sont aménagés.

La variété des types de construction offerte: chalets isolés – ou groupés en ordre contigu, groupes de studios – appartements.

La limitation des espaces destinés à la construction et la création de servitudes de droit public interdisant toute construction dans les espaces verts, donnent à chaque habitant, et cela dès aujourd'hui et pour toujours, la garantie d'un espace visuel imprenable.

Au centre du quartier, une petite zone où d'autres activités que l'habitation peuvent s'exercer. Services communs ou commerces. Garderie d'enfants, sauna, buanderie, petit bazar donnent un cœur à ces hameaux qui ne sont plus uniquement dépendants du centre de la station.

---

la commune se trouve placée sous la protection de la loi fédérale sur les forêts, tandis que la création de la réserve naturelle de Taveyannaz, placée sous l'autorité de la Ligue suisse pour la protection de la nature, corrobore ce souci d'équilibre et cette volonté de maintien du caractère montagnard du territoire de Gryon, les autorités qui le régissent marquant par là leur désir de s'associer à «1970 Année européenne pour la conservation de la nature».

L'infrastructure de l'Alpe-des-Chaux

par Edmond Bertholet, notaire

La première caractéristique de l'**Ensemble montagnard de l'Alpe-des-Chaux** réside dans le groupement des habitations en hameaux. A elle seule, cette conception a impliqué un nombre considérable de difficultés. Pour parvenir à la réaliser, il a fallu mettre en œuvre des hypothèses de travail et des modes de calcul qui, peu à peu, ont montré qu'un territoire pouvait être utilisé plus efficacement par la concentration des habitations que par leur dispersion.

Cette première idée directrice en entraînait une autre, celle de la contiguïté des habitations qui a fait apparaître des difficultés d'ordre juridique. En effet, la conception traditionnelle de la propriété, telle qu'elle se traduit dans la législation, reflète une conception très différente de l'habitat: celle de la propriété individuelle, délimitable sur le terrain en autant de parcelles qu'il y a de propriétaires. Cette conception ne faisait pas de problème et était universellement admise lorsqu'ont été élaborés le Code civil et les législations cantonales d'application.

Dans le cas de l'Alpe-des-Chaux, elle devenait contradictoire, dès lors qu'il s'agissait de créer des habitations en ordre contigu, disposant ensemble de terrains de dépendance impossibles à découper en parcelles distinctes. Une autre contradiction est apparue entre le système légal existant et le projet, lorsqu'à plusieurs groupements d'habitations en hameaux, il a fallu faire correspondre les emplacements à usage collectif, notamment des places de parc, de jeux et de sport, des locaux de récréation ou de service.

En bref, la difficulté a consisté dans le fait qu'il importait de concilier les impératifs découlant du schisme directeur et les nécessités d'une structure juridique appropriée.

Plusieurs solutions ont été envisagées et c'est finalement celle de la généralisation du statut de copropriété qui a été adoptée.

Mais les chalets ne représentent qu'un type d'habitation. Dominant le plateau de Frience, une zone d'habitations collectives en terrasses successives, agrémentée de places, surplombera la zone verte réservée aux sports et à la promenade. Cette réalisation s'étendra sur les prochaines années.

Jusqu'à ces toutes dernières années, la loi suisse faisait de la copropriété une situation d'exception, concevable pour un temps limité, la règle demeurant le statut individuel de la propriété. Il devenait nonobstant indispensable d'introduire dans la loi des dispositions nouvelles facilitant l'achat d'appartements, soit de quote-parts d'immeubles et c'est finalement sous la pression d'une nécessité économique que la législation suisse a été complétée sur ce point.

Simultanément, l'aménagement du territoire à la périphérie des agglomérations, la création de cités satellites exigeait que fût assouplie la notion de propriété et que fût légalisée l'existence de parcelles à usage collectif.

Pour ce qui concerne l'Alpe-des-Chaux, il a été fait usage d'une disposition nouvelle de la loi suisse permettant de réglementer, cette fois au niveau d'une communauté de propriétaires, l'utilisation et l'administration des immeubles (terrains ou constructions).

Il est apparu que cette possibilité nouvelle coïncidait parfaitement avec la conception du projet. Le problème de l'infrastructure pouvait ainsi recevoir une solution satisfaisant à la double exigence d'un statut juridique approprié et d'une réglementation communautaire de l'usage de la propriété. En généralisant la copropriété et en l'assortissant d'une réglementation efficace, l'Alpe-des-Chaux pouvait offrir à ses futurs acheteurs, et plus généralement à tous ceux qui habiteraient sur son territoire, les avantages et les facilités qu'ils sont en droit d'exiger.

Un règlement d'utilisation et d'administration a été adopté; il est entré en vigueur pour constituer désormais la charte fondamentale dont découlera tout naturellement la possibilité d'une organisation de services et d'animation, en d'autres termes une superstructure.

Mais il va sans dire qu'on ne peut recevoir d'avantages ou de facilités sans concessions. Il importe seulement que ces concessions soient motivées par des avantages qui ne pourraient pas être offerts sans elles. De fait, le règlement d'utilisation et d'administration de l'Alpe-des-Chaux ne restreint pas l'usage de la propriété, il tend seulement à en prévenir les abus. Il ne met pas à charge des acheteurs ou des usagers des obligations qu'ils n'auraient pas à assumer ailleurs, il ne prend pas prétexte du fait qu'il innove, pour astreindre les gens à des devoirs nouveaux. La responsabilité inhérente à toute propriété subsiste en même temps que subsistent les droits et obli-

gations qui en découlent. Ce règlement ne veut que prévenir les innombrables difficultés pratiques que rencontrent partout ceux qui sont responsables de leur terrain et de leur habitation.
Encore, la suppression de ces difficultés ne doit-elle pas entraîner un accroissement des charges financières, frais d'entretien, impôts, etc. Et c'est là précisément qu'intervient la nécessité d'une organisation collective, d'une administration commune de la propriété, où la répartition des frais entre le plus grand nombre possible d'usagers doit fatalement se traduire par un allégement des charges.
Ce régime foncier suppose l'existence d'un organisme responsable de l'administration collective des biens. C'est pourquoi a été créée la Société d'animation et de services SA. C'est elle qui est responsable de l'application et de l'exécution du Règlement d'utilisation et d'administration, c'est elle également qui constitue le cadre où pourront être réalisés les activités et les moyens qui feront de l'ensemble montagnard de l'Alpe-des-Chaux une communauté vivante.
L'existence d'une telle société a été admise sans restriction par la commune politique, en l'occurrence par les autorités municipales de la commune de Gryon. Il importe ici de rendre hommage à ces autorités qui, d'emblée, se sont montrées ouvertes à la discussion.
Tous les problèmes ont pu être débattus entre les mandataires de l'Alpe-des-Chaux et ceux de la Municipalité de Gryon, dans un climat de confiance et de compréhension. Il importait d'avoir affaire à une autorité municipale favorable aux innovations du projet. Il importait également pour la commune que cette nouvelle station s'organisât avec une autonomie suffisante et avec des moyens internes de réglementation qui la missent à l'abri d'un accroissement inconsidéré des charges publiques. Car il est malaisé pour une commune politique dont la population indigène est inférieure au millier d'habitants, d'accepter l'implantation d'une station de 4000 lits sur son territoire, doublant de ce fait ses capacités d'hébergement actuelles.
On voit donc ici l'intérêt privé et l'intérêt public se rejoindre d'une manière exemplaire. C'est non seulement de par ses qualités intrinsèques, son urbanisme, son infrastructure et sa superstructure que l'ensemble montagnard de l'Alpe-des-Chaux constitue une nouveauté; elle l'est aussi dans la mesure où elle assume des tâches qui partout ailleurs représentent pour la corporation de droit public naturelle des difficultés quasi insurmontables.

L'Alpe-des-Chaux et la réserve de Taveyannaz

par M. D. Aubert

Le projet de l'Alpe-des-Chaux n'est pas un acte de sauvegarde; reconnaissons pourtant que c'est un cas d'utilisation intelligente et compréhensive d'un site. Dans l'établissement de leur projet, ses créateurs ont tenu compte du «facteur nature», non seulement pour le succès de la station et le plaisir de ses hôtes futurs, mais aussi pour la nature elle-même. D'habitude on ne se soucie guère de cet aspect, quitte, une fois le site détruit, à recréer une espèce de décor faussement touristique.
Ici, on prend soin de conserver les arbres; on construit les pavillons de manière que les lignes de crêtes qui forment l'architecture du paysage ne soient pas altérées; on maintient intact un plateau belvédère; on prend soin de ne pas combler une mare où viennent boire les oiseaux.
Nous ne pouvons que souhaiter que tous les équipements touristiques s'inspirent de cet exemple. A longue échéance, il doit être payant. Les gens qui fuient les cités bruyantes apprécieront ce cadre dont le caractère naturel n'a pas été entièrement détruit; ils seront sensibles à cette vie qui ne doit rien à la société immobilière, sinon sa survivance, et ils s'attacheront à leur voisin, le vieux sapin un peu rabougri, mais authentique.
Toutefois, ces qualités n'auraient pas suffi à susciter notre appui, car, toute exemplaire qu'elle soit, l'Alpe-des-Chaux porte atteinte à la nature, dont nous nous sommes faits des avocats.
Pour compenser ce préjudice, la commune de Gryon a décidé de créer, à 1 km. d'ici, sur le revers de cette montagne, la réserve de Taveyannaz. Cette zone de plus de 2 km² de superficie comprend un admirable pâturage avec un groupe de chalets que rien ne dépare, des forêts, un torrent, des rochers, des éboulis, bref un pays magnifique, riche de fleurs, d'oiseaux et de chamois. Chaque jour, un couple d'aigles le survole. La commune de Gryon s'est engagée, vis-à-vis de la Ligue vaudoise pour la protection de la nature, à maintenir ce petit paradis dans son état actuel.
On continuera à y mettre du bétail et à exploiter le bois, mais on renonce à toute construction; pas de chalets de week-end, pas de remontées mécaniques, pas de route, rien. C'est un site que l'on conserve pour lui-même, et aussi, bien sûr, pour le plaisir des promeneurs.
La nature y est chez elle, mais on peut lui rendre visite. Une place de parc et de pique-nique est prévue à l'entrée. Au-delà de cette antichambre, il faudra aller à pied, admirer les fleurs sans les cueillir; avec un peu de chance – car il ne s'agit pas d'un jardin d'acclimatation – observer des animaux sauvages sans les déranger.
La réserve de Taveyannaz attirera les hôtes de l'Alpe-des-Chaux. Elle fera la conquête de ceux qui sont sensibles à la nature, la vraie. On espère qu'elle contribuera aussi à leur apprendre le respect qu'on lui doit.
Pour terminer, je me réjouis de cette espèce d'équilibre qui s'est établi ici, grâce à l'intelligente compréhension de la commune de Gryon. D'un côté on sacrifie un site pour les besoins du tourisme; en compensation, on en protège un autre. On souhaite que tous les milieux tou-

Message du président Nixon au Congrès sur la lutte contre la pollution

(Suite de la page 25)

Le secrétaire à la Santé, à l'Instruction publique et aux Affaires sociales publie aujourd'hui une circulaire indiquant les critères nouveaux et beaucoup plus rigoureux qu'il a l'intention de faire appliquer pour les modèles de 1973 et 1975 au sujet des gaz d'échappement, et plus particulièrement des oxydes d'azote, en 1973, et de diverses autres substances, en 1975.

Ces nouveaux critères réduisent le volume des gaz d'échappement au niveau le plus bas qu'il soit possible, selon nos évaluations, d'atteindre à ces deux dates.

Pour être efficace, la lutte contre la pollution atmosphérique exige l'adoption d'une nouvelle loi qui remédierait à deux défectuosités de la législation actuelle:

A. Essais des véhicules. Selon la loi actuelle, seuls les prototypes sont soumis à des essais susceptibles de montrer s'ils répondent bien aux normes établies pour les gaz d'échappement, et encore ces essais sont-ils de caractère facultatif plutôt qu'obligatoire.

Je propose une loi exigeant que des échantillons représentatifs des véhicules sortis effectivement des usines soient soumis à des essais portant sur toute la production du modèle de l'année.

B. Composition du combustible et additifs. La composition d'un combustible compte pour beaucoup dans les gaz d'échappement émis par un véhicule, et détermine dans une large mesure le type de dispositif de lutte contre la pollution qui palliera efficacement ses effets. Les standards fédéraux relatifs aux substances qui sont expulsées par le moteur d'une voiture devraient s'accompagner d'autres critères régissant celles qui y entrent.

Je propose une loi autorisant le secrétaire à la Santé, à l'Instruction publique et aux Affaires sociales à réglementer la composition du combustible et l'emploi des additifs.

Ces mesures peuvent nous permettre de réduire radicalement, dans les années qui viennent, la pollution due aux véhicules à moteur. Mais, lorsqu'il s'agit de faire la paix avec la Nature, l'élaboration de plans d'une durée d'un an ou même de cinq ne correspond pratiquement à rien. Nous devons, dès maintenant, prévoir ce qui se passera après la décennie dans laquelle nous venons d'entrer, et les perspectives deviennent alors incertaines. D'après les tendances actuelles, il est tout à fait possible qu'en 1980 l'augmentation du nombre des voitures dans les régions très peuplées commence à outrepasser les limites dans lesquelles notre technique est capable de réduire la pollution due aux moteurs à combustion interne.

J'espère que cette situation ne se produira pas. J'espère que l'industrie automobile parviendra, comme elle s'y efforce si résolument aujourd'hui, à réduire dans une mesure suffisante l'effet de la pollution dû au moteur à combustion interne. Dans le cas contraire, à moins que les véhicules à moteur ne disposent d'une autre source d'énergie à faible taux de pollution, la contamination de l'atmosphère par les automobiles se remettra à augmenter inexorablement.

La prudence nous dicte donc de nous assurer, dorénavant, que nous pourrons disposer d'un tel véhicule en cas de besoin.

J'inaugure un programme visant à mobiliser les services de recherche, officiels et privés, pour qu'ils s'attachent à la mise au point, dans les cinq ans qui viennent, d'un véhicule utilisant une source d'énergie non classique.

J'ai ordonné la mise en route d'un vaste programme fédéral de recherche théorique et appliquée portant sur la réalisation de véhicules de type non classique; ces recherches seront effectuées sous la direction générale du Conseil sur la qualité de l'environnement.

Pour encourager la recherche privée, j'ai donné l'ordre que le Gouvernement fédéral achète les véhicules non classiques produits par l'industrie privée, les soumette à des essais et en étudie la valeur.

Une recommandation actuellement soumise au Congrès fournirait un nouveau stimulant à la recherche privée, en autorisant le Gouvernement fédéral à offrir d'acheter au-dessus du cours, pour son propre usage, des automobiles à faible pouvoir de pollution. Ce programme pourrait être fort intéressant lorsque ces véhicules seront sur le point d'être réalisés. Selon les évaluations actuelles, les prix offerts devraient toutefois représenter jusqu'à 200% du coût des véhicules classiques équivalents, et non pas 125%, comme le prévoit la loi proposée. Cependant, il faut tout d'abord que commence immédiatement un programme intensifié de recherche théorique et appliquée.

Les initiatives prises par l'industrie elle-même représentent un aspect encourageant de l'effort déployé pour freiner la pollution due aux véhicules à moteur. Les principaux constructeurs d'automobiles de la nation, par exemple, mettent actuellement au point des dispositifs

---

ristiques, ainsi que les entrepreneurs, les constructeurs, tous ceux qui contribuent à l'altération de la nature, en prennent de la graine.